

LIEU DU DÉCÈS	CONSTAT DE DÉCÈS	VISITE DES PROCHES	SOINS POST-MORTEM	TRANSPORT	ORIENTATION DU CORPS	ENTREPRISES FUNÉRAIRES
DÉCÈS EN CHSLD	<p><b>INFIRMIÈRE</b> Avisé le médecin traitant ou de garde qui procèdera au constat de décès. <b>OU</b> Applique le protocole infirmier <a href="#">Contribution de l'infirmière lors d'un constat de décès à distance</a>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Section 1 : cocher « Oui » à la question « La personne était-elle atteinte d'une maladie à déclaration obligatoire » et préciser qu'il s'agit d'un cas de COVID-19 confirmé ou suspecté (<b>cas clinique ou personne sous investigation</b>). Inscrire si en attente du résultat de laboratoire.</li> </ul> <p><b>OU</b> Applique le protocole infirmier : <i>Constat de décès par l'infirmière PROINS-DSI-009</i> :</p> <p><b>MÉDECIN TRAITANT, DE GARDE, UCCSPU ou INFIRMIÈRE</b> Compléter le <i>bulletin de décès SP-3</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Section 22 : Inscrire COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation) dans les causes du décès et inscrire si en attente du résultat de laboratoire.</li> <li>Section 27 : Cocher « Oui » pour signifier que la personne atteinte est décédée d'une maladie à déclaration obligatoire.</li> <li>Dans le cas où la dépouille est munie d'un stimulateur cardiaque, veuillez l'écrire dans le haut du bulletin SP-3.</li> <li>Dans la même journée l'agente administrative doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplir en ligne, le <i>Formulaire de déclaration de cas COVID-19 décédé</i> à l'aide du bulletin de décès SP-3 (<a href="https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx">https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx</a>)</li> <li>Envoyer l'original du bulletin de décès SP-3 à l'Institut de la Statistique du Québec dans la même journée (&lt;24 heures).</li> <li>En l'absence de l'agente administrative dans les délais souhaités, l'infirmière doit remplir en ligne, le <i>Formulaire de déclaration de cas COVID-19 décédé</i> et aviser l'agente qu'elle a fait la déclaration. (<a href="https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx">https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx</a>)</li> </ul> </li> </ul> <p>Notez que l'autorisation de la santé publique n'est plus requise aux ESF pour la prise en charge des patients cas <b>confirmés</b> COVID-19.</p> <p><b>Pour les cas suspects (cas clinique ou personne sous investigation) au moment du décès, les ESF doivent prendre en charge la dépouille comme si c'était un cas confirmé. La Direction de santé publique contactera l'établissement et l'ESF après son évaluation pour les aviser de la conduite à tenir.</b></p>	<p><b>INFIRMIÈRE</b> <a href="#">Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires</a> :</p> <p>Assurer un triage des visiteurs en utilisant l'outil de vigie <a href="#">Outil de vigie</a></p> <p><a href="#">Directives pour les soins palliatifs de fin de vie</a> :</p> <p>Autoriser une ou deux personnes à la fois, avec la présence maximale de quatre personnes à tour de rôle par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par l'usager.</p> <p><a href="#">Consignes pour les CHSLD</a> :</p> <p>Aucun visiteur symptomatique n'est admis dans les milieux de vie.</p> <p>À la suite du décès, ou dans les cas de décès subit, les proches peuvent venir se recueillir, auprès de la personne décédée à raison d'une personne à la fois, jusqu'à ce que l'ESF vienne chercher le corps. Un maximum de trois personnes est autorisé.</p> <p>Les proches doivent se présenter dans l'heure suivant le décès.</p>	<p><b>INFIRMIÈRE</b> Maintien des mesures de protection additionnelle mises en place, auxquelles s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retirer tous les objets personnels du défunt, comme les bijoux et de les placer dans un sac qui demeure à l'extérieur du sac mortuaire ou du linceul.</li> <li>Retirer tout le matériel médical (lunette nasale, sonde urinaire, cathéters, tubulures, etc.), sauf en cas d'implication du coroner, attendre les directives.</li> <li>Couvrir les voies respiratoires avec un linge.</li> <li>Effectuer les soins post mortem habituels.</li> <li>Dans le cas d'un isolement aérien/contact ou si une IMGA (ex. : RCR) a été réalisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiatement, après le départ de l'usager, retirer les fournitures ainsi que la literie et en disposer en conformité avec la procédure habituelle.</li> <li>Respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation du local utilisé (nombre de changements d'air à l'heure). Si les données du nombre de renouvellements d'air non connu, attendre quatre heures avant d'effectuer la désinfection.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>IMPORTANT</b> : le décompte du temps d'attente débute lorsque le retrait des fournitures et de la literie a été effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La blouse, le masque de procédure et les gants doivent être portés jusqu'au moment où la désinfection de la chambre aura été effectuée.</li> </ul> <p><a href="#">Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires</a> :</p> <p><b>Avant la remise des biens à la famille</b> Le personnel doit nettoyer le matériel qui peut être désinfecté avant de sortir celui-ci de la chambre. Tout le matériel qui ne peut pas être désinfecté incluant le linge doit être déposé dans un contenant fermé. Inscrire sur ce contenant la date du jour et informer la famille de la quarantaine obligée de sept (7) jours. Prendre soin de désinfecter l'extérieur du contenant à la sortie de la chambre.</p>	<p><b>INFIRMIÈRE</b> À l'arrivée de l'entrepreneur, s'assure de valider si l'employé de l'ESF présente un des symptômes suivants en lien avec la COVID-19. <b>Voir l'outil de vigie Outil de vigie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'affirmative, l'employé de l'ESF ne peut accéder au milieu de vie.</li> <li>Dans la négative, l'employé de l'ESF peut venir chercher le corps tout en respectant les mesures en vigueur.</li> </ul> <p><b>ENTREPRISE FUNÉRAIRE</b> : L'ESF s'occupe de la cueillette, du transport et de la manipulation des dépouilles dans le respect des <a href="#">Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires</a>.</p>	<p><b>AUTOPSIE</b> Procéder selon les directives en vigueur. <b>Consigne 3 - 20-03_20-AU-00493_LET_DSP_Directives Coronar</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'est pas nécessaire d'aviser systématiquement un coroner en cas de décès d'un patient confirmé, sous investigation ou suspecté. Ceux-ci sont considérés comme des décès naturels.</li> </ul> <p><b>DON À LA SCIENCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les usagers porteurs de COVID-19 sont automatiquement exclus du processus de don de corps : <a href="https://www.fmed.ulava.ca">https://www.fmed.ulava.ca</a></li> </ul> <p><b>DON DE TISSUS</b> La présence de la COVID-19 constitue un critère d'exclusion au don des tissus au titre d'infection systémique active et non traitée, notamment lorsque le résultat à un test de dépistage n'est pas encore connu. — <i>Correspondance d'Héma-Québec, 25-03-2020.</i></p>	<p><a href="#">Guide de gestion des décès liés à la COVID-19</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer à la section 27 du formulaire <i>Bulletin de décès SP-3</i> afin de valider si maladie à déclaration obligatoire.</li> <li>Le <i>bulletin de décès SP-3</i> devra faire mention de la COVID-19 s'il s'agit d'un cas confirmé ou suspecté.</li> </ul> <p>Lorsque le constat de décès porte la mention « COVID-19 confirmé ou suspecté », l'entreprise funéraire doit suivre les <a href="#">Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires</a> jusqu'à avis contraire de la Direction de santé publique.</p>